



2023/024

Saint Mamert du Gard, le 13 février 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de raccordement optique école primaire rue des Ecoles

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- *Vu la pétition arrivée en mairie le 09/02/2023 par laquelle l'entreprise AXIANS Sces INFRAS L.R. Olivier VIDAL 579 avenue docteur Fleming 30900 NIMES –Tél. 06.34.15.26.36 – olivier.vidal@axians.com (travaux à la demande de Nîmes Métropole Tél. 07.77.30.57.24 –francis.oziol@nimes.fr) demande l'autorisation d'utiliser le domaine public pour les travaux*

ARRETE

Article 1 : Travaux de raccordement optique école primaire rue des Ecoles.

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

Le stationnement et la circulation seront interdits rue des Ecoles.

A cet effet, les panneaux suivants seront installés par l'entreprise :

- 1panneau AK5,
- 1 panneau « Route barrée ».

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : Cette réglementation prendra effet **à compter du 20 février 2023 à partir de 8 heures et jusqu'au 3 mars 2023.**

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD ;
- est chargé en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : AXIANS SILR à Nîmes

Le Maire,
C. BERGOGNE

